## Mairie de SOULIGNONNES SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

#### ORDRE DU JOUR

⇒Vote du CFU 2024 2025-04

Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025

2025-05

➡ Mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention pour le risque santé au 01/01/2026

2025-06

➡ Création du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet - Tableau des effectifs 2025-07

⇒Travaux BP 2025

⇒Questions diverses

#### Membres du Conseil

Absents: 5

En exercice: 14 Date de convocation: 25/02/2025 quorum: 7

Présents: 9 Présents: M. Patrick MACHEFERT - Mme Christine DUCAYLA - M. Daniel

BERNARD - M. Dominique BOUCHERIT - M. Joël DUFAUX - M. Régis JULIEN - Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Valérie LONGUET - Mme Magalie PALMIER **Absents :** Mme Anne-Sophie ALIGANT - M. Didier DROUIN - M. Fabien GERVAIS

Mme Aurélie OCTEAU - M. Yoann PIERRE
Secrétaire de séance : Mme Valérie LONGUET

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

### ⇒Approbation du compte-rendu de la séance du 17/02/2025

Adopté à l'unanimité.

⇒Vote du CFU 2024 2025-04

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 :

**Vu** la délibération 2023-26 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention du 18/10/2023 relative à l'expérimentation du CFU;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de SOULIGNONNES;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés :

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur Régis JULIEN délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice **2024** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) - Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3;

Vu la délibération 2023-26 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu la convention du		
18/10/2023 relative à		
l'expérimentation du		
CFU;		

		104	 	_	
Vu le Compte Financier Unique 2024 de SOULIGNONNES;					
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;  Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;					
Considérant les éléments susvisés ;					
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis JULIEN délibérant sur le Compte Financier Unique de	Nombre de conseillers : 14				

<b>Municipal</b> réuni sous la présidence de Monsieur Régis JULIEN	Nombre de conseillers : 14
délibérant sur le	
Compte Financier	
Unique de	
l'exercice 2024	Nombre de
dressé par le	conseillers
Maire,	présents : 9
après s'être fait	
présenter le budget	
primitif, et les	Nombres de
décisions	suffrages
modificatives	exprimés : 8

de l'exercice considéré,

Pour: 8 Contre: Date de convocation: 25/02/2025

1) - Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

### Compte Financier Unique budget principal :

	Fonction	nement	Investissements		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévus au BP	882,539,58	882 539,58	126 486,00	126 486,00	1 009 025,58	1 009 025,58
Résultats reportés		379 844,58		70 605,48		450 450,06
Opérations de l'exercice	478 965,06	543 109,69	115 740,40	57 424,17	594 705,46	600 533,86

Totaux	478 965,06	922 954,27	115 740,40	128 029,65	594 705,46	1 050 983,92
		443				
Résultat de clôture		989,21		12 289,25		456 278,46
Restes à réaliser			8 257,00		8 257,00	
		443				
Résultats définitifs		989,21		4 032,25		443 989,21

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Secrétaire de séance :
  - 2 ) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
  - 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
  - 4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ⇒Affectation du résultat 2024 au Budget principal 2025

2025-05

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Constatant que le CFU (Compte Financier Unique) présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	64 144,63 €
Excédent reporté de :	379 844,58 €
Excédent de fonctionnement cumulé de :	443 989,21 €
Excédent d'investissement :	12 289,25 €
Déficit de restes à réaliser :	8 257,00 €
Soit une ressource de financement de :	4 032,25 €

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2025 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	443 989,21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Excédent reporté de fonctionnement au compte 002 (RF)	443 989,21 €
Affectation complémentaire au compte 1068 (RI)	
Excédent d'investissement au compte 001(RI)	12 289,25 €

## ⇒ Mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention pour le risque santé au 01/01/2026 2025-06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025.

#### Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par la collectivité.
  - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

### Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- ⇒ de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent
  - La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

# ⇒ Création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet – Tableau des effectifs 2025-07

Le maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de l'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au tableau d'avancement de grade à l'ancienneté;

Sachant que l'agent remplit les conditions pour un avancement à l'ancienneté selon le décret 2006-1691 du 22/12/2006 – article 11et du décret 2016-596 du 12/05/2016 - article 11 à 12-2, 17-1 soit justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade relevant de l'échelle C2 et avoir atteint le 6ème échelon.

L'agent concerné bénéficiera de l'ancienneté acquise et conservera son échelon sur la grille supérieure avec effet au 01/07/2025.

Vu la délibération 13-2016 du 06/06/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté 10-2025 du 26/02/2025 du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du 01/04/2021 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, concernant les Lignes Directrices de Gestion de SOULIGNONNES;

Vu l'arrêté n° 14-2021 du 09/04/2021 arrêtant les LDG;

Vu l'arrêté n° 2024-34 en date du 02/12/2024 annexant au LDG l'addendum pour les secrétaires généraux de mairie à compter du 01/12/2024

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 04/11/2024;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ⇒ La création du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- ⇒ Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/07/2025.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ⇒ D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025**

	GRADE		Durée hebdo. (centième)		Pos	Poste occupé		
Date et n° délibération		Caté gorie		Durée hebdo. (h/mn)	te vac ant	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps partiel en %	
	SECTEUR ADMINISTRATIF			Rédacto	eur			
04/11/2024 2024-27	Rédacteur secrétaire général de mairie	В	35/35ème	35 h		Titulaire		
	SECTEUR ADMINISTRATIF			Adjoint admi	inistrati	f		
18/04/2011 2011-14	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	35/35ème	35 h	<b>✓</b>	Titulaire		
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	С	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°	<b>✓</b>	Contractuel		
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	С	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°	<b>✓</b>	Contractuel		
	SECTEUR TECHNIQUE		Adjoint technique					
13/06/2022 2022-17	Adjoint technique principal de 1ère classe	С	32,85/35ème	32 h 51 mn		Titulaire		
03/03/2025 2025- 07	Adjoint technique principal de 1ère classe	С	35/35ème	35 h		Titulaire		
08/06/2020 2020-17	Adjoint technique principal de 2ème classe	С	35/35ème	35 h	<b>✓</b>	Titulaire		
03/06/2024 2024-14	Adjoint technique	С	35/35ème	35 h		Contractuel		
	SECTEUR ANIMATION		Adjoint d'animation					
08/11/2021 2021-18	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	28,56/35ème	28 h 34 mn		Titulaire		
12/09/2022 2022- 22	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	4/35 <sup>ème</sup> 36 semaines	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel annualisé		
12/09/2022 2022- 22	Adjoint d'animation	С	23,25/35 <sup>ème</sup> 36 semaines	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel annualisé		
03/10/2022 2022- 27	Adjoint d'animation	С	9/35 <sup>ème</sup> 36 semaines	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel annualisé		
10/07/2020 2020-24	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – CDD article L 332-8 3°	С	15,57/35 <sup>ème</sup> 36 semaines	15 h 34 mn	<b>✓</b>	Contractuel annualisé		
	SECTEUR SOCIAL							
08/06/2020 2020-18	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2ème classe	С	22,05/35 <sup>ème</sup> 36 semaines	22 h 03 mn		Contractuel annualisé		

TOTAL titulaires	4
TOTAL contractuels	5

108	
TOTAL général	9

## ⇒Travaux budget primitif 2025

- Bibliothèque : remplacement des luminaires et ampoules LED. Devis AEB 1 188 €. Validé
- Renouvellement licence Cisco/Meraki 3 ans pour accès wifi cantine et salle des fêtes.
   Devis SENSING VISION 914 € investissement 2025 et maintenance sur 3 ans de 608 €/an. Validé
- Feu d'artifice du 8 juin 2025. Devis AUGIER Alain 2 800 €. Validé
- Cimetière : plantation. Devis Pépinières de Corme-Royal 1 368 €. Validé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Maire	Secrétaire de séance		
Patrick MACHEFERT	Valérie LONGUET		